

RÉPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois <b>Commune de Minzier (74270)</b></p>	<p><b>Séance du 8 décembre 2025</b> Par suite d'une convocation en date du 2 décembre 2025, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le <b>lundi 8 décembre 2025</b> à 20h00 sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10  <b>Délibération n° 53_2025</b></p>	<p><b>Etaient présents :</b> Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Christelle DEROBERT, Carole ETTORI, Véronique LEGENDRE, Gaëlle MESSINA, Marie TROUILLET, André MORARD, Aline SIMOES Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.</p> <p><b>Absents excusés :</b> Céline GEORG (a donné pouvoir à Marie TROUILLET), Christophe VADON, Sébastien REY-GORREZ (a donné pouvoir à Christelle DEROBERT) <b>Absents :</b> Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE <b>Secrétaire de séance :</b> Marie TROUILLET</p>

**Objet : ÉCHANGE TERRAIN AVEC FABIENNE LARUAZ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de régulariser la situation des parcelles de terrain situées lieudit « Minzier » au croisement de la route de la Fruitière et de la route du Fornant avec Madame Fabienne LARUAZ.

Il précise que Madame Fabienne LARUAZ accepte de procéder à l'échange et à la cession des parcelles de terrain concernées :

**La Commune de MINZIER** cède à Madame Fabienne LARUAZ la parcelle de terrain nouvellement cadastrée B1698 tirée de la parcelle B992 sise au lieudit « Minzier » pour une surface de 185 m<sup>2</sup>;

- **En échange, Madame Fabienne LARUAZ** cède à la commune de MINZIER la parcelle de terrain nouvellement cadastrée B1700 tirée de la parcelle B992 sise au lieudit « Minzier » pour une surface de 185 m<sup>2</sup>.

La valeur de ces parcelles est identique et aucune soulte ne sera versée . les frais notariés seront partagés équitablement.

Avant la mise en discussion, Monsieur Alexandre BAUDET et Madame Gaëlle MESSINA sortent de la salle.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur cette proposition.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**ACCEPTE** cet échange et cession de terrain sans soulte ;

**DÉSIGNE** Maître CHATAGNIER, Notaire à FRANGY pour rédiger l'acte à intervenir ;

**DEMANDE** que les frais notariés soient partagés équitablement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir à cet effet ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

<p>Délibération certifiée exécutoire Compte tenu de sa télétransmission le : Et de la publication le :</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Maire, Jérémie COURLET</p> 	<p>Le secrétaire de séance, Marie TROUILLET</p>
--	---	---

